

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire COMP/M.4056 — Hochtief AirPort/CDPQ/Budapest Airport)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(2005/C 297/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 17 novembre 2005, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, par lequel les entreprises HOCHTIEF AirPort GmbH («HOCHTIEF AirPort», Allemagne), contrôlée par HOCHTIEF Aktiengesellschaft, et Caisse de Dépôt et Placement du Québec («CDPQ», Canada) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle en commun de l'entreprise Budapest Airport Rt. («Budapest Airport», Hongrie) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- pour HOCHTIEF AirPort: services de gestion d'aéroport des aéroports d'Athènes, Düsseldorf, Hamburg, Sydney et Tirana;
- pour CDPQ: gestion de fonds de pension et d'assurance publics et privés;
- pour Budapest Airport: services de gestion d'aéroport de l'aéroport de Budapest.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la Communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾ il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite Communication.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4056 — Hochtief AirPort/CDPQ/Budapest Airport, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
DG Concurrence
Merger Registry
J-70
BE-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.